



GASSIN

*Services Techniques*

# L'EMPLOI DU FEU ET DU BRULAGE DES DECHETS VERTS



Les Plus  
Beaux Villages  
de France®

Les déchets verts produits par les particuliers, les professionnels et les collectivités locales.

Tontes de gazon, feuilles et aiguilles mortes, tailles d'arbres et d'arbustes provenant notamment de l'entretien des zones de loisirs, des espaces verts publics ou privés, des terrains de sport et des jardins des particuliers.

**Brûlage interdit toute l'année sur l'ensemble du département du Var.**

Coupes de bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues y compris les voies qui les traversent, ainsi que sur tous les terrains qui sont situés à moins de 200 mètres de ces formations, réglementées par les obligations légales de débroussaillage, des travaux agricoles, ainsi que le brûlage des végétaux infestés par des organismes nuisibles.

**Interdiction de brûler si le vent est supérieur à 40 km/h**

Episodes de pollution de l'air signalés par voie de presse par les services de la préfecture.

**Brûlage interdit**

Sans épisodes de pollution de l'air.

**Brûlage Réglementé**

## Contacts utiles :

Mairie : 04 94 56 62 00

Services techniques : 04 94 17 49 20

Police municipale : 04 94 56 62 17

[www.mairie-gassin.fr](http://www.mairie-gassin.fr)

**URGENCE : 112**

## **En période verte**

L'emploi du feu est autorisé sans formalité administrative, mais sous réserve de respecter les mesures de sécurité.

- Du 01/10 au 31/01
- Du 01/04 au 31/05

## **En période orange**

Déclaration préalable en mairie.  
Du 01/02 au 31/03

## **En période rouge**

Interdit aux propriétaires et à leurs ayants droit de faire du feu.  
Dérogation particulière voir arrêté.  
**Du 01/06 au 30/09**